GESTION DES SITUATIONS DE CRISE IMPLIQUANT LES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE

Nature Des Risques

- □ Risques internes (liés aux activités médicales et de soin, sociaux.....)
- □ Risques externes (technologiques environnementaux....)
- □ Risques exceptionnels (risques climatiques, actes malveillants...)

Echelles de Gravité

- □ Niveau 1 *événements mineurs* (peu ou pas de blessés graves, pas d'arrêt de l'activité.....)
- □ Niveau 2 événements majeurs ou graves (victimes ou patients graves, 1 ou plusieurs décès dégâts matériels, présence médiatique....)
- □ Niveau 3 événements majeurs de portée nationale voire internationale (déclenchement de plans nationaux....)

Axes de réflexion prioritaires

- **□** Définition d'une chaîne de commandement
- □ Définition des niveaux de responsabilité suivant la nature et l'ampleur des évènements à gérer
- **□** Définition d'un mode opératoire
- □ Clarification des rôles de la région et de la zone
- □ Organisation d'un point d'entrée unique au niveau national
- □ Coordination préalable de toute demande d'information du niveau national
- ☐ Mise en place de formations à la gestion de crise et aux techniques de communication
- □ Organisation au niveau régional d'un système de veille et d'alerte
- □ Obligation de produire des rapports de synthèse après crise

LES ECHELONS

□ Echelon national

- **□** Echelon territorial
 - Niveau zonal
 - Niveau régional
 - Niveau départemental

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Directions concernées

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) chargée de l'élaboration de la politique d'organisation de l'offre de soins

Direction générale de la santé (DGS)

Chargée de la mise en œuvre de la politique de santé

Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)

Direction générale de l'action sociale (DGAS) Chargée de l'élaboration de la coordination et de la mise en œuvre des politiques d'interventions sociales, médico-sociales et de solidarité...

Haut fonctionnaire de défense(HFD) conseiller du ou des ministres pour toutes les questions relatives aux mesures de défense civile

Les agences de sécurité sanitaire

- ☐ Institut de veille sanitaire (InVS)
- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)

NIVEAU ZONAL

ACTEURS

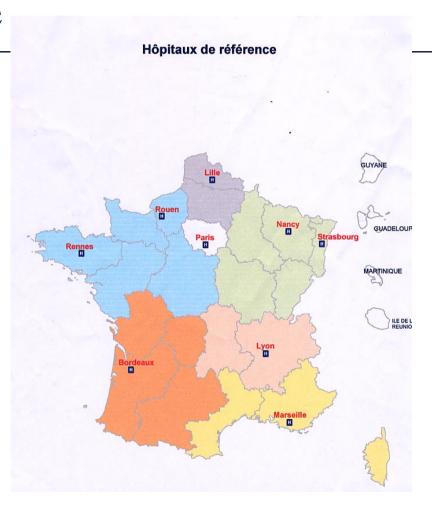
- □ Préfets de zone (préfet de département)
 décret du 16 janvier 2002 relatif au pouvoir des préfets de zone
- Délégués de zone pour les affaires sanitaires et sociales (DRASS du chef lieu de la zone) décret du 3 mai1995 relatif à la désignation et aux attributions des délégués de zones de défense
- ☐ **Établissements de santé de référence** (1 ou 2 par zone) CHU du chef lieu de la zone

MISSIONS

Défense civile, plans de défense déclinaison des plans ministériels, répartition des moyens.....

Les zones de défense

- □ 7 zones en métropole
 - Paris
 - Nord
 - Ouest
 - Sud-ouest
 - Sud
 - Est
- □ 3 zones en DOM
 - Antilles
 - Guyane
 - Sud de l'Océan indien



Les établissements de santé de référence

Rôle de conseil et de coordination des travaux menés au niveau zonal (La formation est un des axes prioritaire et essentiel ...)

En situation de crise

- Rôle d'expert et de conseil en cas de crise ou de situation exceptionnelle (recours aux services référents)
- □ Rôle de diagnostic rapide et en grand nombre de certains agents biologiques
- Rôle de prise en charge thérapeutique de patients dans des circonstances le nécessitant

NIVEAU RÉGIONAL

□ Acteurs

- Préfets de région
- ☐ Agences régionales de l'hospitalisation (ARH)
- Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et cellule régionale d'épidémiologie (CIRE)

□ Missions

Planification et coordination pour toutes les questions relatives à l'organisation des soins dont la compétence est régionale

En situation de crise (niveau 2 et 3)

- Coordination
- Centralisation de l'information
- Appui et Expertise auprès des départements

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Les Acteurs

- □ **Préfets de département** (responsable dans son département en cas de crise)
- □ Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- □ SAMU départementaux (rôle de conseiller technique auprès du DDASS)

Les Missions

Elaboration d'un schéma départemental des plans blancs

- Recense les moyens sanitaires du département (mais également sociaux et médico sociaux)
- Définit le rôle et la place de chaque établissement de santé, mais également des professionnels de santé libéraux et des structures médico-sociales
- ☐ Traduit 1 'organisation zonale
 - Ces schémas sont coordonnés au niveau régional et tiennent compte des schémas régionaux d'organisation sanitaires

Déclinaison des plans ministériels

Les DDASS sont au carrefour du sanitaire du social, du médico-social et des questions environnementales

Nécessité d'un travail en inter ministérialité et en partenariat avec les collectivités locales et territoriales

En situation de crise

Echelon opérationnel de terrain quelque soit l'échelle de gravite de la crise (1, 2 ou 3)

Le schéma départemental est un outil à la disposition des préfets

LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- □ Chaque établissement doit mettre en place un programme de prévention et de gestion des risques (risques internes, externes ou exceptionnels)
- □ Le plan blanc fait partie de ce programme et des plans d'action doivent être déclinés selon la nature des risques
- □ Cette dynamique doit faire partie de la politique générale des établissements
- Chaque établissement doit avoir un plan d'organisation en cas de crise, toute crise ne nécessitant pas nécessairement le déclenchement d'un plan blanc

Niveaux d'organisation

	1	2	3
Niveau national	*	*	*
(DHOS, DGS, DGAS, HFD, cabinet)	information	information	information/actio n
Niveau zonal (défense civile)		*	*
Préfet de zone DRASS zonale		Information	Information/Actio
(coordination)			n
Niveau régional		*	*
Préfet de région DRASS/ARH/CIRE	Information	Information/Ac	Action
(appui, expertise, coordination)		tion	
Niveau départemental	*	*	*
Préfet/DDASS	Action	Action	Action
(Niveau opérationnel)			

PERSPECTIVES A COURT ET MOYEN TERME

□ Loi de santé publique du 9 août 2004

- Obligation d'élaboration d'un plan blanc à tous les établissements de santé
- □ Reconnaissance réglementaire des établissements de santé de référence

Recommandations (circulaire d'application)

- □ Définir des procédures d'alerte
- ☐ Intégrer cette problématique les contrats d'objectifs et de moyens des établissements de santé
- □ Développer une politique de formation volontaire, adaptée et permanente
- □ Travailler systématiquement sur les retours d'expérience, cette organisation devant être évolutive et adaptée aux circonstances

Conditions fondamentales à respecter

Implication personnelle des dirigeants Formation des acteurs de terrain